

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

LANDES LE GAULOIS

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 08/02/2024

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, CHAINTRON Pascal

Absent : PRIOUX Nicolas, PALAIS Laure-Anne QUINTIN Yohann CREICHE Isabelle, GUENAND Philippe, BÉ Rozenn

Secrétaire : GUILLOT Cataline

Mme Creiche a donné pouvoir à Mme Maryse DELUGRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de 2 conseillers municipaux pour raisons personnelles et professionnelles.

Échanges sur les orientations budgétaires

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I /Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

II- Propositions

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 037 894.00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 259 473.50€ (soit 25% de 1 03894.00€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 259 473.50 €, selon la répartition ajustée suivante:

Chapitre ou opération	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	259 473€
Total		259 473€

TOTAL = 259 473 € (inférieur au plafond autorisé de 259 473.50€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONSTRUCTION ALSH : avenant maîtrise d'œuvre

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ALSH, passé en procédure adaptée, a été voté le 25 janvier 2021 avec Monsieur Frédérique BRUXELLE, architecte pour un forfait provisoire de rémunération de 36 000 € HT basé sur un taux de rémunération de 10.00% et une enveloppe financière de 360 000 € HT.

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du février 1995 modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché susvisé pour fixer le forfait définitif de rémunération de Monsieur BRUXELLE à la somme de 51 246.50€ HT basé sur un taux de rémunération de 8.5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre de Mr Bruxelles d'un montant définitif de 51 246.50 € ht
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

CONSTRUCTION RESTAURANT INTERGENERATIONEL ET AMENAGEMENTS DE CES ABORDS

Mr le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant intergénérationnel et l'aménagement de ces abords. Ce marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

28 dossiers ont été retirés et 9 offres ont été déposées.

Au regard des qualités techniques et du prix demandé, c'est le cabinet d'architecture BOUR-ESQUISSE qui est le mieux disant avec une tranche ferme de conception à 33 625€HT et une tranche optionnelle « phase travaux » à 31 180€HT

Monsieur le Maire propose de statuer dans un premier temps sur la tranche ferme et ultérieurement de la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- choisit pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant intergénérationnel et aménagements avec ces abords cabinet d'architecture BOUR-ESQUISSE pour la tranche ferme d'un montant de 33 625€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

PERSONNEL DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Le cadeau pourra se faire en matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau.

Monsieur le maire informe qu'un agent part à la retraite au 31 mars 2024.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite,
- précise que le montant pour cet agent sera de 150f
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

DIVERS

Arrivée d'un nouvel agent technique au 1^{er} février

Lotissement du verger : le permis d'aménager est toujours en cours d'instruction, viendra ensuite le bornage, la mise en vente et les travaux d'aménagement.

Les travaux d'aménagement extérieur du nouveau centre de loisirs seront réalisés en régie ; la sécurisation de la tour est toujours à l'étude

21 septembre 2024 : commémoration des fusillés de Moulins

Le Maire,
Éric PESCHARD,